

# L'ACTIVITE DES SOCIETES D'AFFACTURAGE EN 2023

1. PRODUCTION DE L'ANNEE <sup>(1)</sup>	Montant (en millions d'euros)			Nombre (en milliers d'unités)		
	En 2022*	En 2023	Variation 2023 / 2022	En 2022*	En 2023	Variation 2023 / 2022
<b>Total des opérations</b>	421 502	<b>426 588</b>	<b>+1,2%</b>	78 939	<b>78 893</b>	<b>-0,1%</b>
. Affacturage domestique (2)	268 147	275 312	+2,7%	67 175	66 225	-1,4%
. Affacturage international	153 355	151 276	-1,4%	11 764	12 668	+7,7%
. A l'exportation (3)	31 196	30 589	-1,9%			
. Opérations avec des clients non-résidents ou avec un factor correspondant étranger (4) (5)	122 159	120 687	-1,2%			
2. ENCOURS EN FIN D'ANNEE <sup>(6)</sup>	Au 31.12.2022*	Au 31.12.2023	Variation 2023 / 2022			
<b>Montant total (en millions d'euros)</b>	61 590	<b>65 721</b>	<b>+6,7%</b>			
. Affacturage domestique (2)	41 856	44 745	+6,9%			
. Affacturage international	19 733	20 976	+6,3%			
3. NOMBRE DE CLIENTS (en unités) <sup>(7)</sup>	32 958	<b>32 547</b>	<b>-1,2%</b>			

\* Les chiffres concernant 2022 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2023. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Créances prises en charge au cours de l'année. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

(2) Affacturage domestique : Opérations d'affacturage dans lesquelles le factor, le client et l'acheteur sont en France.

(3) Affacturage à l'exportation : Opérations d'affacturage dans lesquelles le factor et le client sont en France, et l'acheteur à l'étranger.

(4) Opérations avec des clients non-résidents ou avec un factor correspondant étranger : Opérations d'affacturage dans lesquelles le factor est en France, le cédant à l'étranger (adhérent ou factor correspondant), les acheteurs pouvant être en France ou à l'étranger. Pour les contrats pan-européens, seule la partie des opérations effectuée avec une entité non-résidente est déclarée dans cette rubrique ; la partie réalisée par les entités françaises est quant à elle déclarée en affacturage domestique.

(5) En affacturage international, les anciennes rubriques « A l'importation » et « Opérations avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger » ont fusionné pour constituer cette nouvelle rubrique afin de respecter nos règles de communication, c'est-à-dire avoir au minimum 3 répondants et ne pas avoir un répondant ayant une part de marché supérieure ou égale à 80% de la rubrique considérée.

(6) Encours net des créances à recouvrer en fin d'année. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

(7) On désigne par "clients" les entreprises qui ont conclu un contrat d'affacturage pour les distinguer des "acheteurs" qui sont les entreprises dont les clients sont les créanciers.